

Jean-Marc Filippi

63, av de la pointe rouge- Bât Eridan

13008 Marseille

N° Sécurité Sociale : 1 59 07 13 055 418 87

Tél : 04 91 73 21 35

A l'attention de : Dominique Lanzalavi

14, Cours Grandval

20000 Ajaccio

Marseille, le 01/03/2012

Devis/Note d'auteur 2

Objet : Conception et réalisation (illustration, animation, création décors et personnages) du Pilote « Claris & l'Histokid » sur la ville de Bastia. Deux sites : Palais des Gouverneurs (1 monument) et Place Saint-Nicolas (3 monuments).

Montant brut (Euros HT) : 3000,00€

Montant TVA 0% (*): 0,00

Cotisations Agessa :

Assurance maladie (précompte Agessa : 0,85% du brut) : 26 €

CSG déductible (7,50% de 98.25% du brut) : 221 €

CRDS non déductible (0,50% de 98.25% du brut) : 15 €

Total cotisations à reverser directement à l'Agessa: 262 €

Total Net à payer (en euros): 2738 €

Valeur en votre aimable règlement à réception.

Cotisation patronale de 1% sur le montant brut à régler aux Agessa.

(*) Auteur assujetti au régime des auteurs Agessa, non assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du code général des impôts

le 2 mars 2012
Le Directeur
de l'Incubateur Technologique
Territorial de Corse

Diana
Emmanuel PIERRE

Bon pour accord.

Laetitia Martini

63, av de la pointe rouge- Bât Eridan

13008 Marseille

N° Sécurité Sociale : 2 71 06 06 027 012 92

Tél : 06 98 12 06 71

A l'attention de : Dominique Lanzalavi

14, Cours Grandval

20000 Ajaccio

Marseille, le 01/03/2012

Devis/Note d'auteur 2

Objet : Ecriture scénarii, dialogues, doublages post-synchro pour le Pilote « Claris & l'Histokid » sur la ville de Bastia. Deux sites : Palais des Gouverneurs (1 monument) et Place Saint-Nicolas (3 monuments).

Montant brut (Euros HT) : 3000,00€

Montant TVA 0% (*): 0,00

Cotisations Agessa :

Assurance maladie (précompte Agessa : 0,85% du brut) : 26 €

CSG déductible (7,50% de 98.25% du brut) : 221 €

CRDS non déductible (0,50% de 98.25% du brut) : 15 €

Total cotisations à reverser directement à l'Agessa: 262 €

Total Net à payer (en euros): 2738 €

Valeur en votre aimable règlement à réception.

Cotisation patronale de 1% sur le montant brut à régler aux Agessa.

(*) Auteur assujetti au régime des auteurs Agessa, non assujetti à la TVA, selon l'article 293 B du code général des impôts

le 2 mars 2012
Le Directeur
de l'Incubateur Technologique
Territorial de Corse

Emmanuel PIERRE
Emmanuel PIERRE

Ben pour accord,